

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 67		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 74		

Séance du 5 décembre 2018

N°181205-25

L'an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD représenté par M. Olivier TASSEL
M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Dujardin (Saint Valery en Caux)
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE

Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

..*

Objet :

FINANCES – Participation construction pôle de santé libéral ambulatoire Saint Valery en Caux

N°25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le projet de construction d'un pôle de santé libéral ambulatoire sur la commune de Saint Valery en Caux dont le territoire est inscrit en zone d'intervention prioritaire arrêtée par l'ARS,

Vu la délibération n°2018-03-12-01 de la commune de Saint Valery en Caux en date du 12 mars 2018 portant avant-projet définitif et enveloppe prévisionnelle des travaux à la somme de 2 736 000 € HT,

Vu le courrier de la commune de Saint Valery en Caux en date du 27 septembre 2018 sollicitant l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la participation financière de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 9.6 des statuts de la communauté de Communes de la Côte d'Albâtre autorisant « une participation à une politique structurante en matière de santé... »

Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 15 octobre 2018 autorisant le démarrage des travaux, à titre dérogatoire, avant l'attribution effective de la participation,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé d'accompagner les communes dans le financement de maisons de santé pluridisciplinaires, en fonction des disciplines représentées et du rayonnement de cette structure pluridisciplinaire sur les bassins de vie, de nature à renforcer l'attractivité du territoire par une organisation optimisée de l'offre de soins,

Considérant le caractère prévisionnel du plan de financement,

Considérant que le concours financier susceptible d'être attribué est exclusivement destiné aux parties médicale et paramédicale du pôle de santé pluridisciplinaire, en complément de l'accompagnement des autres financeurs,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle travaux est ramenée à 2 653 262 € HT, afin de circonscrire la participation de la Communauté de Communes à l'accueil des seules activités médicales et paramédicales,

Vu la consultation de la commission des finances en date du 7 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 22 novembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **attribue une participation plafonnée à 450 000 €,**
- **fixe les modalités de versement comme suit :**
 - **versement d'un acompte de 150 000 € sur présentation des pièces suivantes : une demande de versement visée de l'ordonnateur de la commune et copies des ordres de service de démarrage des travaux,**
 - **versement du solde dans la limite de 450 000 € à l'appui des documents suivants :**

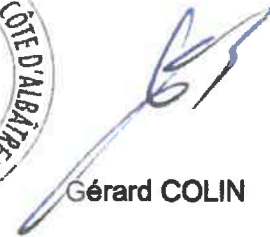
un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public de la commune avec copie de chacune des factures concernées

un état certifié de l'ordonnateur de l'ensemble des versements des autres financeurs.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 25 - Séance du 5/12/18... est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18
Date de publication : 13/12/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20181205-181205-25-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

